

FIN DES DÉROGATIONS A LA RÈGLE DES 1607 HEURES ANNUELLES

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne

> Pôle Carrières – Conseil Statutaire Gestion des Instances consultatives

service.carrieres@cdg82.fr

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le décompte des 1607 heures :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés : Repos hebdomadaire Congés annuels Jours fériés Total :	104 jours (2 jours x 52 semaines) 25 jours (5 x 5) 8 jours (forfait) 137 jours
Nombre de jours travaillés	(365 – 137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle Total :	(228 jours x 7 heures) = 1596 heures arrondi à 1600 heures + journée de solidarité 7 heures 1607 heures

Les jours de fractionnement ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1607 heures.

Il s'agit de jours de congés annuels supplémentaires accordés selon les modalités suivantes :

- 1 jour si l'agent prend 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période du 01/05 au 31/10 ;
- 2 jours si l'agent prend 8 jours de congés annuels ou plus en dehors de la période.

La journée de solidarité :

La **journée de solidarité** correspond aux 7 heures en plus des 1600 heures et doit obligatoirement être accomplie par l'ensemble des agents publics.

Elle est fixée par **délibération** de l'organe délibérant, **après avis du comité technique** et peut être accomplie selon les modalités suivantes :

Retrait d'1 jour de RTT

ou

Travail un jour férié autre que le 1^{er} mai

οu

Ajout de 7 heures de travail sur l'année

Pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

MISE EN CONFORMITÉ

Retour obligatoire aux 1607 heures annuelles et suppression des régimes dérogatoires par étapes

.

	La première	étape	consiste	vérifier	si le	temps	de	travail	défini	dans la	
	collectivité est conforme aux 1607 heures et, le cas échéant, si une délibération										
	fixe des déro	gations									

ÉTAT DES LIEUX ET RECUEIL DES DONNÉES

Attention, le simple fait d'être à une durée hebdomadaire de 35 heures n'est pas suffisant. Il est nécessaire de pointer le nombre de congés de toute nature octroyés.

RECENSEMENT DES BESOINS ET DES CONTRAINTES

Identification des régimes dérogatoires établis pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics (travail de nuit, le dimanche, travail pénible ou dangereux).

DIALOGUE SOCIAL

La saisine du comité technique est obligatoire.

Les collectivités ayant adoptés des régimes dérogatoires par délibération doivent délibérer à nouveau pour les supprimer.

MISE EN OEUVRE

Le cas échéant, une révision du **règlement intérieur** ou sa mise en place sera nécessaire.

Les mesures sont **communiquées à l'ensemble du personnel**, afin de permettre une application prévisible et transparente au <u>1^{er} janvier 2022.</u>

BILAN ET SUIVI

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation fera l'objet d'un **bilan** et d'une **évaluation annuelle**.